



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2018
Extrait du Registre des Délibérations – Suite du Compte rendu

Le douze septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs GARNIER-MOULIN-PERRODIN-CARPENTIER-LECAUCHOIS-POTHIER-MARIE-HARIVEL-DESCHAMPS-DUTILLEUX-RENAUD-HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Madame LELIEVRE qui donne pouvoir à madame PERRODIN

Madame PLANTEGENEST qui donne pouvoir à Monsieur HARIVEL

Madame LAUGEOIS

Absents non excusés:

Mesdames HERON et LEROUX et Messieurs CHEVALIER-FREYERMOUTH.

Secrétaire de séance : Madame DUTILLEUX

Arrivée de Madame LAUGEOIS

Présents à la séance : 13

Votants : 15

N°1/2018-12/09 : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ « CEP » PAR LE SDEC ÉNERGIE DU CALVADOS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) intitulé « Conseil en Energie Partagé » (CEP).

Proposé pour une durée de 4 ans, le CEP est un service structuré d'étude, de suivi, d'accompagnement et de conseil énergétiques. Il s'agit d'accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Proposé aux collectivités locales en amont des études techniques qui restent de la compétence des bureaux d'études spécialisés, ce service se décompose en quatre phases :

1. La réalisation d'un bilan énergétique du patrimoine communal (inventaire des caractéristiques du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public), étude des évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune au cours des trois dernières années, propositions d'amélioration avec pas ou peu d'investissements).
2. Le suivi énergétique personnalisé de la commune (suivi des consommations sur 3 ans permettant la pérennisation des économies ; l'analyse plus détaillée des éléments de patrimoine révélant des dérives voire des excès de consommations).
3. La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation.

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- 625€ / bâtiment / an avec une aide de 80% (commune de catégorie C) soit 125€ / an

Nombre de bâtiments : 5

Soit une contribution pour la commune de 625€ par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour bénéficier de ce service
- Confie au SDEC ÉNERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ÉNERGIE, après l'envoi du titre de recette par le SDEC Énergie
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEC ÉNERGIE

VOTANTS : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 26/09/2018

N°7/2018-12/09 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE CONTRIBUTION ENERGETIQUE

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour lutter contre le dérèglement climatique, les collectivités locales ont un rôle majeur pour engager leur territoire dans la transition énergétique. Les actions menées localement servent ainsi la cause mondiale, mais sont également source de développement local.

Les piliers « socle » de la transition énergétique d'un territoire sont la sobriété, l'augmentation de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et le développement de nouveaux vecteurs pour organiser et adapter le stockage et la distribution de l'énergie, dans un contexte de production d'énergie qui sera de plus en plus intermittente (vent, solaire ...).

Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, les communes et les communautés de communes ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable. La compétence Contribution à la Transition Énergétique des collectivités est la reconnaissance du rôle qu'elles ont à jouer sur ce sujet. C'est pour les soutenir dans cette démarche que le SDEC ÉNERGIE propose, aux lieux et place des membres qui en font la demande, d'exercer cette compétence.

La commune de Bavent a décidé de s'engager dans un programme de transition énergétique. Elle souhaite confier une partie de sa mise en œuvre au SDEC ÉNERGIE en lui transférant l'exercice de la compétence Contribution à la Transition Énergétique pour agir dans les domaines suivants :

- Planification énergétique
- patrimoine Bâti
- Énergies renouvelables
- Réseaux
- Animation et sensibilisation

Le SDEC ÉNERGIE contribuera également financièrement au programme de transition énergétique de la commune. Le détail des actions menées et de la contribution financière apportée sera précisé par convention.

Monsieur Stéphane MOULIN, 1^{er} Adjoint et Monsieur Jean-Luc GARNIER Maire sont nommés référents sur ce sujet pour suivre annuellement l'avancée du programme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De transférer la Compétence Contribution à la Transition Energétique au SDEC ÉNERGIE
- De nommer Monsieur Stéphane MOULIN et Monsieur Jean-Luc GARNIER, Elus référents à la Transition Energétique
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEC ÉNERGIE
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférant.

VOTANTS : 15

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux : 26/09/2018

Fin de la séance à 19h55
Affiché le 28 septembre 2018
Le Maire
Jean-Luc GARNIER